

Lorsqu'un outil de diagnostic ou analyseur de gaz d'échappement Hella Gutmann est utilisé dans votre garage, vous devez conclure un contrat de traitement de commande avec Hella Gutmann Solutions GmbH. Afin de vous épargner l'élaboration d'un tel contrat, nous l'avons rédigé pour vous. Le contrat de traitement de commande est joint en annexe à cet e-mail ou peut être téléchargé sur la page d'accueil www.hella-gutmann.com/privacy. Vous devez uniquement ajouter la raison sociale de votre garage et envoyer le contrat signé à av-vertrag@hella-gutmann.com. De la même façon, un contrat de traitement de commande doit également être conclu avec toutes les autres entreprises auxquelles les données à caractère personnel sont transmises.

QUE DOIT-ON OBSERVER LORS DE L'ENREGISTREMENT ET L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Un objectif important de la protection des données est d'éviter tout usage abusif des données à caractère personnel. Toute intervention dans des systèmes informatiques non sécurisés permet aux criminels de prélever des données bancaires et d'accéder ainsi aux comptes de manière non autorisée. Avec des numéros d'employé ou de passeport, ils peuvent créer et vendre de faux documents. L'usage abusif de données à caractère personnel a souvent une raison économique. C'est pourquoi il est d'autant plus important de traiter les données conformément aux principes de la protection des données. Cela signifie que nous devons tenir nos employés à la confidentialité des données, équiper régulièrement nos systèmes informatiques des logiciels de sécurité les plus récents, envoyer les données uniquement via des canaux cryptés et protéger nos ordinateurs et outils de diagnostic contre toute intervention non autorisée par un mot de passe. Nous devons, en outre, conserver les données au format papier dans des casiers verrouillables adaptés et supprimer les données à caractère personnel si leur collecte n'est plus nécessaire. Telles sont les directives les plus importantes de la législation visant à garantir la sécurité des données.

Pour transmettre les données via l'outil de diagnostic, la société Hella Gutmann Solutions GmbH utilise des programmes de cryptage appropriés afin de protéger ses données contre les attaques pirates. À l'avenir, une fonction de protection par mot de passe pour l'outil de diagnostic sera également mise à votre disposition.

QUELLES AMENDES RISQUE-T-ON SI LES RÉGLEMENTATIONS NE SONT PAS RESPECTÉES ?

L'amende maximale est de 20 millions d'euros ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel total réalisé à l'échelle mondiale de l'exercice précédent ; le chiffre le plus élevé faisant référence. De tels montants ne correspondent naturellement pas à la réalité d'un garage de taille moyenne, ils représentent uniquement l'amende potentielle maximale en cas de non-respect des dispositions légales. Les experts prévoient de nouvelles amendes minimales à partir de 30 000 Euros environ, ce qui représente déjà une somme assez salée.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE EN VIGUEUR LE 25 MAI 2018

RÉCAPITULATIF

TOUT ENREGISTREMENT ALÉATOIRE DES DONNÉES DE CLIENT ET D'EMPLOYÉ EST INTERDITE.

Dans de nombreuses situations quotidiennes, nous avons besoin de données à caractère personnel telles que le nom du client afin d'accepter un contrat, le V.I.N. afin de visualiser les données d'un véhicule ou les coordonnées bancaires d'un employé afin de virer le salaire. Toutes ces données sont la propriété des personnes concernées. Nous pouvons uniquement les utiliser afin de satisfaire aux obligations légales et pour préserver nos activités ou si le propriétaire a autorisé leur utilisation. Dans le cas contraire, aucune donnée à caractère personnel ne doit être enregistrée ni utilisée.

LES DONNÉES DES CLIENTS OU DES EMPLOYÉS SONT UNIQUEMENT EMPRUNTÉES.

Si nous enregistrons des données à caractère personnel, nous devons savoir à tout moment où elles se trouvent et à quoi elles servent. En effet, les données sont uniquement empruntées. Chaque client / employé a le droit de savoir lesquelles de ses données nous possédons. En outre, les propriétaires peuvent exiger la restitution ou la suppression de leurs données si aucun motif juridique ne s'y oppose.

PRUDENCE LORS DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

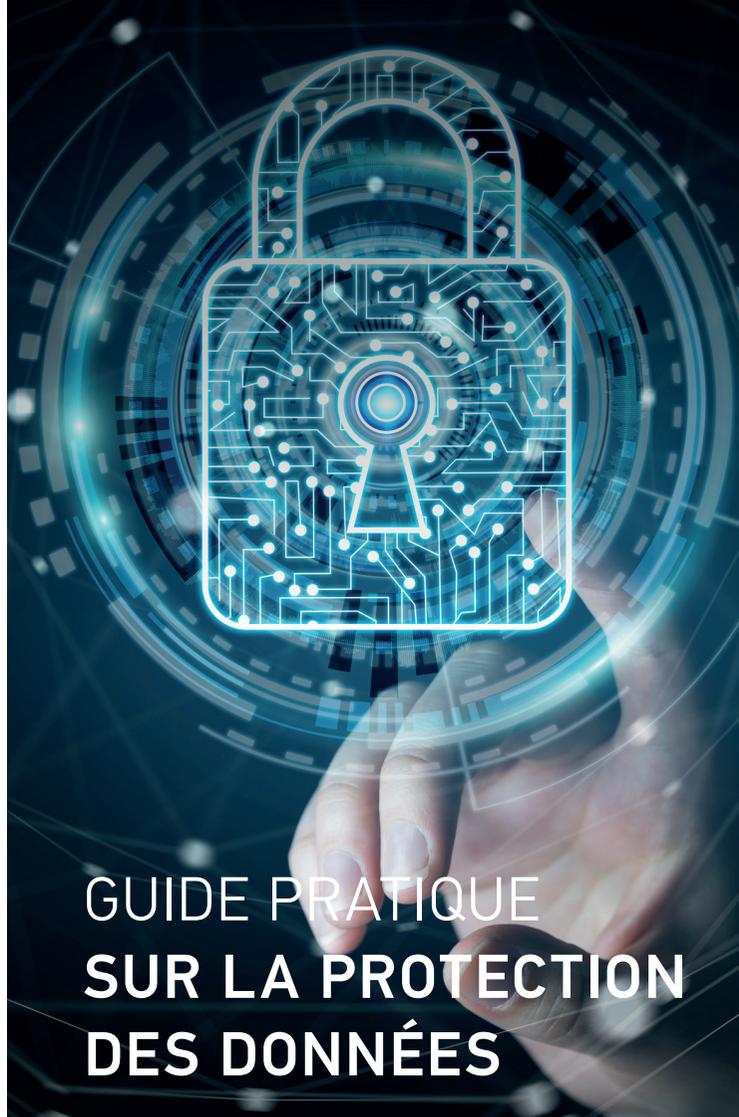
Dans la minorité des cas, les données collectées sont uniquement utilisées au sein de l'entreprise. Il est par exemple fréquent que le conseiller fiscal transmette le bulletin du salaire ou que les systèmes informatiques utilisés enregistrent automatiquement les données dans un serveur. Lorsque nous utilisons de tels services, nous transmettons des données à caractère personnel à des tiers. La loi n'autorise la transmission que pour satisfaire aux obligations contractuelles. Simultanément, nous sommes obligés, dans de tels cas, d'informer nos clients ou employés et de conclure un contrat de traitement de commande avec le fournisseur correspondant. Si nous voulons transmettre également les données à caractère personnel à d'autres fins, nous avons besoin de l'accord du propriétaire des données.

PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.

Lorsque l'on nous confie des données à caractère personnel, nous devons les traiter avec la plus grande attention. Pour cette raison, toutes les données doivent être conservées afin d'éviter tout accès par une personne non autorisée. Cela impose également d'équiper régulièrement nos ordinateurs des logiciels de sécurité les plus récents et de nous déconnecter lorsque nous n'utilisons pas l'ordinateur ou l'outil de diagnostic.



**DES ASTUCES UTILES
POUR VOUS TENIR INFORMÉ**



**GUIDE PRATIQUE
SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES**

HELLA GUTMANN SOLUTIONS GMBH

Am Krebsbach 2 | D-79241 Ihringen | Tél : +49 (0) 7668-9900-0

E-mail : datenschutz@hella-gutmann.com | www.hella-gutmann.com

La raison pour laquelle vous tenez cette brochure d'information dans les mains est le nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données qui entre en vigueur le 25 mai 2018. Les réglementations que contient notre législation utilisent souvent un langage technique difficile à lire et à comprendre dans de nombreux cas. Pour cette raison, nous avons résumé quelques unes des réglementations les plus importantes dans le langage courant.

Tout d'abord, il nous apparaît important de mentionner que la protection des données se réfère toujours aux données À CARACTÈRE PERSONNEL. Ainsi, seules les données à partir desquelles on peut identifier une personne sont significatives. Celles-ci comprennent, d'une part les données désignant directement une personne, comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et, d'autre part, les données qui permettent d'identifier une personne à l'aide d'informations supplémentaires. Ces dernières incluent par exemple le matricule, le numéro d'immatriculation ou le V.I.N.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYÉS :

- Nom, adresse
- E-mail, numéro de téléphone
- Matricule
- Coordonnées bancaires
- Indications relatives à la santé
- Dossier de candidature

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CARACTÉRISTIQUES DES CLIENTS DU GARAGE :

- Nom, adresse
- Numéro de téléphone, e-mail
- Données de la carte de crédit
- Permis de conduire
- Numéro d'immatriculation, V.I.N.

ÉVITEZ LES AMENDES ÉLEVÉES ET LES CLIENTS DÉÇUS

Le nouveau règlement général de l'UE sur la protection des données n'interdit pas de collecter ni de traiter les données à caractère personnel, mais il prévoit comment nous devons les traiter. Environ 80 % des règlements sur la protection des données sont déjà valables aujourd'hui. Cependant, seule une minorité en connaît les conditions d'utilisation. Nous souhaitons clarifier tout cela dans la présente brochure.

QUAND AVONS-NOUS LE DROIT D'ENREGISTRER ET D'UTILISER DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Il existe plusieurs situations quotidiennes dans lesquelles il doit nous être possible de traiter des données à caractère personnel. Par exemple, lorsque nous facturons un service d'entretien ou une réparation à un client, nous avons besoin de son nom et de son adresse. Nous devons également voir son permis de conduire avant de lui fournir une voiture de location. Nous avons besoin du V.I.N. pour choisir le véhicule approprié. Enfin, pour pouvoir payer le salaire de nos employés, nous avons besoin de leurs coordonnées bancaires. Si l'enregistrement et le traitement de ces données étaient interdits, nous ne pourrions pas satisfaire à nos obligations contractuelles ni poursuivre nos activités. Pour cette raison, la législation autorise l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel à de telles fins. Nous sommes toutefois tenus de mettre à jour un répertoire indiquant quelles données à caractère personnel nous possédons et pour quelles raisons nous les utilisons.

En revanche, si nous souhaitons enregistrer et utiliser des données à caractère personnel à d'autres fins, nous avons besoin de l'accord du client / de l'employé. Si nous utilisons par exemple les numéros de téléphone de nos clients pour les informer d'offres, nous avons besoin de leur autorisation. Cela est également valable lorsque nous enregistrons les données relatives à leur situation familiale afin d'améliorer les relations avec le client. Il est recommandé de toujours demander l'accord par écrit afin de pouvoir le justifier. Nous ne devrions jamais demander des données particulièrement sensibles telles que la conviction politique ou religieuse, ou encore la prédisposition génétique de nos employés ou clients. Il n'existe que très peu de cas dans lesquels ces informations sont réellement nécessaires. Et, à vrai dire, de tels cas n'existent pas dans les garages. En résumé, nous pouvons retenir que les données à caractère personnel doivent uniquement être collectées et traitées si nous en avons besoin pour un objectif concret et pertinent.

QUI EST LE PROPRIÉTAIRE DES DONNÉES ?

Le règlement général de l'UE sur la protection des données souligne clairement que chaque citoyen de l'UE est le propriétaire de toutes ses données. C'est pourquoi les données à caractère personnel que nous collectons et utilisons ne sont en réalité qu'empruntées. Chaque citoyen de l'UE a le droit de savoir lesquelles de ses données nous possédons et à quelles fins nous les utilisons. Pour cette raison, nous sommes obligés de l'informer lorsqu'il le souhaite. En outre, il peut exiger la restitution ou la suppression de ses données si aucun motif juridique ne s'y oppose. Un client ou un employé peut révoquer à tout moment l'autorisation d'utiliser ses données à caractère personnel. Nous sommes alors également obligés de respecter son souhait. Si nous transmettons des données à caractère personnel à des tiers pour satisfaire à nos obligations contractuelles, nous avons l'obligation de l'informer de la finalité et du contenu de la transmission.

QUE DOIT-ON OBSERVER LORS DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES TIERS ?

Dans la minorité des cas, les données collectées sont uniquement utilisées au sein de l'entreprise. Lorsque nous envoyons par exemple les données de l'employé aux conseillers fiscaux pour bulletin de salaire ou lorsque nos systèmes informatiques



(solution informatique, outil de diagnostic) enregistrent automatiquement des données dans un serveur, nous transmettons des données à des tiers. Dans ce contexte, les quatre points suivants doivent être pris en compte.

- **Premièrement** : la transmission de données à caractère personnel sans l'accord du propriétaire est uniquement autorisée pour satisfaire aux obligations contractuelles. Cela signifie que si nous avons convenu d'une réparation de la voiture avec le client et nécessitons pour cela un outil de diagnostic, nous n'avons alors pas besoin de l'accord du client, car nous devons utiliser l'outil de diagnostic pour effectuer la réparation ou remplir le contrat. La réparation ne serait pas possible sinon : Dans de tels cas, un consentement exprès n'est pas nécessaire.
- **Deuxièmement** : dans un tel cas, le propriétaire des données doit être informé de manière ponctuelle.
- **Troisièmement** : nous devons conclure un contrat de traitement de commande avec le fournisseur externe afin de garantir que l'entreprise traite les données confiées en toute conformité.
- **Quatrièmement** : si nous voulons transmettre également les données à caractère personnel à d'autres fins, nous avons besoin de l'accord du propriétaire des données.

CONTRAT DE TRAITEMENT DE COMMANDE.

Lorsque nous transmettons des données personnelles à d'autres entreprises, nous devenons le contrôleur des données selon le législateur. L'autre entreprise devient le sous-traitant des données. En tant que contrôleur des données, nous devons nous assurer que le sous-traitant gère correctement les données transmises. Cela est garanti par un contrat de traitement de commande qui doit être conclu entre le contrôleur et le sous-traitant des données. Ce contrat doit mentionner d'une part toutes les finalités de la transmission des données. D'autre part, les mesures techniques et organisationnelles du sous-traitant des données, décrivant les actions permettant de satisfaire aux exigences en matière de sécurité et de protection, doivent être jointes au contrat en annexe.

